



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.107.AV

Parc de cinq éoliennes à ENGIS – Recours (étude complémentaire)

Avis adopté le 24/11/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Condreole (société exploitante du parc)
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/10/2023
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/11/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages d'Ehein et Saint-Séverin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le dossier vise un parc de cinq éoliennes construit sur le territoire communal d'Engis entre août 2022 et août 2023. Celles-ci sont implantées sur le territoire communal d'Engis, à l'ouest de la route du Condroz (N63) entre les villages d'Ehein et de Saint-Séverin et à proximité des limites communales de Nandrin et Neupré. Elles présentent une hauteur de 150 m, une puissance nominale autorisée à 3 MW avec une augmentation possible à 3,6 MW.

La demande de permis, sollicitée par NPG Energy, a été introduite en mai 2018, refusée en première instance par les fonctionnaires délégué et technique en novembre 2018 et octroyée par arrêté ministériel en mars 2019. Plusieurs recours ont été ensuite introduits au Conseil d'Etat. Le parc n'est pas en fonctionnement.

Eu égard à l'itinéraire administratif du dossier, et afin de permettre l'exploitation des éoliennes existantes, la société exploitante du parc a décidé d'introduire un complément d'étude afin de compléter et d'actualiser les impacts du parc éolien sur l'environnement ainsi que le statut administratif du parc.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable sur le projet initial le 13/07/2018. Réf. : AT.18.54.AV.

Suite au complément d'étude, il décide d'adapter son premier avis notamment au vu de l'augmentation possible de la puissance nominale : voir ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Malgré un impact visuel sur le village de Saint-Séverin présentant une richesse patrimoniale, le Pôle souligne le regroupement des infrastructures amené par le projet via la proximité à la route du Condroz (N63), aux lignes à haute tension et au poste de raccordement.

Il constate une augmentation possible de la puissance nominale des éoliennes (passage de 3 MW à 3,6 MW vu le modèle choisi), ce qui permettra une optimisation de l'exploitation du potentiel venteux, sans impact significatif supplémentaire.

Il remarque, au vu du complément d'étude apporté, qu'aucun impact significatif n'est à craindre pour les truites de la pêche de la Haies de Moges.



Samuël SAELENS
Président